



Marchés Publics

Marché de Services

« Etude d'implantation de l'éolien sur le territoire du PNRA »

CAHIER DES CHARGES

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP 27	Code postal - ville 29590 LE FAOU
Téléphone : 02.98.81.90.08	Dossier suivi par : Caroline FRANCOIS-EVEN (technique) Marie-josée LEZENVEN (administratif)
Télécopieur : 02.98.81.16.30	Adresse de courrier électronique : caroline.francois-even@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

A.Type / forme du marché :

Marché de services, en application de l'ordonnance 2015-899 et au décret 2016-360 relatifs aux marchés publics

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, et est soumis aux dispositions des articles 27 et 77 du décret 2016-360

Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Prestations Intellectuelles

B. Objet du marché :

L'objet du marché est de proposer, sur 3 zones d'études et à partir d'un ensemble d'outils déjà réalisés par le Parc, des scénarios de sites possibles d'implantation de l'éolien, à une échelle 1 : 50000 au plus fin.

En tranches conditionnelles, l'objet du marché est d'évaluer ces zones d'études sur le volet énergétique et biodiversité.

C. Caractéristiques :

CONTEXTE DE LA MISSION

Le Parc d'Armorique est un Syndicat Mixte répondant aux statuts du PNR, dont les missions sont de :

- protéger le patrimoine à travers une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages.
- contribuer à l'aménagement du territoire.
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie.
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités et contribuer à des programmes de recherches

Dans le cadre de leurs travaux de prospection, de nombreuses entreprises privées de développement éolien ont contacté le Parc d'Armorique pour connaître les servitudes, se renseigner sur les zones sensibles ou obtenir l'approbation du Parc sur des projets précis.

Devant ces demandes, le Parc n'a pas souhaité se positionner au cas par cas, et a donc souhaité développer une approche globale de l'éolien sur son territoire. Cette approche a consisté à

- réaliser des groupes de travail en interne, pour faire le point sur les données disponibles, les approches des autres PNR... et en produire un document interne de synthèse (2013) ;
- soumettre ce document à tous les partenaires lors d'un « World café » (mars 2014) afin de l'enrichir et l'améliorer.

Suite à ces échanges, les élus du Parc d'Armorique ont approuvé le projet d'aller plus loin en ne se limitant pas à un guide de recommandation et de synthèse des outils existants, mais à proposer une approche précise du territoire pour étudier quels secteurs sont réellement en capacité d'accueillir de l'éolien.

Des groupes de travail avec l'ensemble de services de l'Etat ont été instaurés en 2015, et ont permis de diffuser en juin un document « Vers une stratégie territoriale de l'éolien », qui fait le point sur différentes servitudes, outils existants, mais indique l'ambition d'aller plus loin en planifiant sur le territoire les zones de développement de l'éolien.

Le 17 octobre 2015, le Parc a organisé une rencontre destinée aux élus du territoire mais aussi au grand public et acteurs professionnels, afin d'échanger sur les intérêts et impacts de l'éolien.

La conclusion de ces échanges est que

- le développement de cette énergie renouvelable est un réel besoin pour le territoire compte tenu de la situation énergétique du territoire ;
- l'éolien ne peut avoir sa place sur un territoire à forts enjeux patrimoniaux comme le Parc que sous certaines conditions et dans certains secteurs
- le rôle du Parc est de définir précisément quelles sont ces conditions et quels sont ces secteurs, ce qui pourra constituer un schéma éolien qui soit un projet de territoire et non une accumulation de projets privés ou une somme de contraintes réglementaires sans vision globale.

Le Parc a réalisé le maximum d'études, notamment cartographiques, qu'il pouvait produire en interne. Ces éléments sont regroupés dans 2 documents, dont l'étude approfondie est indispensable à la réponse au présent marché :

1° Vers une stratégie territoriale de l'éolien : première étape : contexte, enjeux, méthode.

Liens de téléchargement :

- le document "vers une stratégie territoriale sur l'éolien" édité par le Parc en août 2015

<https://drive.google.com/open?id=0B2VkvwISrwPSMTBrb2JRb2szbXM>

- un diaporama qui présente les enjeux paysagers liés à l'éolien sur le Parc, présenté

<https://drive.google.com/open?id=0B2VkvwISrwPSMU96ZnhjZHpIN2M>

2° Vers une stratégie territoriale de l'éolien : deuxième étape : étude des zones disponibles, précision des enjeux. Ce document est à demander directement auprès de Mme Caroline FRANCOIS-EVEN, responsable de la direction avenir du territoire. Ce document est considéré confidentiel.

Si le candidat n'a pas retiré ces documents, l'offre sera considérée non recevable au regard de la consultation.

Conformément aux échanges du comité de pilotage associant l'Etat et la Région, l'étape suivante devait être de réaliser une étude qui concilie :

- études paysagères
- études sur les impacts environnementaux
- potentiels de production d'énergie
- coûts des projets
- recueil et analyse des perceptions et attentes sur le territoire

afin de produire des propositions de scénarios d'implantation, qui consisteraient la base d'une concertation avec élus locaux, habitants et acteurs socio-économiques.

Cependant, fin 2015, le Parc a obtenu les données cartographiques relatives aux évolutions des servitudes militaires. Ces servitudes sont susceptibles de générer des coûts et des complications supplémentaires. Des réflexions sont en cours à l'échelle régionale pour rechercher des solutions communes qui permettent la réalisation du Pacte Electrique Breton.

Dans l'attente, le Parc a décidé de ne pas réaliser simultanément l'ensemble des axes cités plus haut, mais de les échelonner dans le temps, en débutant par les études paysagères et éventuellement les impacts environnementaux et la production d'énergie. Le volet animation territoriale (analyse des perceptions et concertation) interviendra dans un deuxième temps selon l'évolution de servitudes militaires.

Le parti pris est en effet que

- **les études paysagères de perspectives d'implantation resteront valables sur un pas de temps suffisant pour que les évolutions réglementaires et servitudes variées, très fréquentes dans l'éolien, aillent dans un sens plus favorables au développement éolien sur le territoire**
- **le paysage est sans doute l'enjeu majeur pour l'éolien sur le territoire du Parc.**

CONTENU DE LA MISSION

Tranche ferme

Le prestataire devra proposer, sur les 3 zones d'études définies dans le document référence 2, plusieurs (entre 2 et 4) scénarios d'implantation de l'éolien.

Chaque scénario correspondra à l'accueil sur le territoire de 40 et 60 éoliennes pour une surface entre 70 et 100 hectares au sol, relatifs à une puissance installée entre 80 et 120 MW (cf objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie, déclinés à l'échelle du Parc d'Armorique). Chaque scénario pourra concerner soit toutes les zones d'études, soit uniquement 1 zone...

Un des scénarios devra correspondre à l'atteinte de ces objectifs en fonction des zones réglementairement accessibles.

Ces scénarios d'implantations seront définis en fonction :

- des limites des unités paysagères du Parc (lecture de la Charte de l'Architecture et du Paysage) ;
- des analyses des reliefs internes à chaque unité et sous-unité paysagère (déjà réalisées dans la Charte de l'Architecture et du Paysage) ;
- des activités et dynamiques expliqués dans chaque unité et sous-unité paysagère ;
- des limites et enjeux des périmètres « sites inscrits » sur le Parc ;
- des autres parcs éoliens existants ou en projet.

Livrables demandés pour chaque scénario :

- cartographie(s) à l'échelle 1 : 50 000 (ou plus large, 1 : 75 000, selon la configuration)
- document d'explication sur chaque scénario :
 - le parti pris paysager qu'il constitue,
 - une analyse à partir des points de vue : co-visibilités, effets cumulatifs (entre éoliennes, entre éoliennes et bâti patrimonial ou villages...), effets de concurrence... ;
 - une analyse du rapport d'échelle et effet d'écrasement ;
 - des propositions d'organisation et caractéristiques du parc éolien : alignement, type de composition (en bouquet, en ligne), couleur des machines... ;
 - toute autre explication ou élément d'analyse jugé pertinente par le prestataire pour soutenir le scénario d'implantation.

Les outils privilégiés seront :

- les outils permettant de percevoir les enjeux en 3D à l'échelle pertinente
- les cartographies
- des dessins, blocs diagrammes
- des maquettes
- vidéos...

Tranche conditionnelle (1)

Le prestataire situera et comparera entre eux, à la fois les sites et les scénarios concernant

- le potentiel de production d'énergie, en fonction des vitesses de vent, des masques de relief...
- la proximité aux postes sources ErDF et la capacité d'accueil de ces postes sources tel que défini dans le S3RENR

Tranche conditionnelle (2)

- la situation relative aux corridors et réservoirs écologiques tels que définis dans le SRCE breton

DEROULEMENT DE LA PRESTATION

Durée estimée de la mission : 6 mois

L'étude débutera en octobre/novembre 2016.

Organisation de la mission (à la charge du maître d'ouvrage) :

- Réunion de calage avec le prestataire retenu
- 1 à 3 réunions de suivi technique en cours de tranche ferme
- 1 réunion en fin de tranche ferme (éventuellement affermissement de ou des tranches conditionnelles)
- 1 présentation en COPIL du rendu final de la mission

Pendant toute la durée de l'élaboration de la mission, le prestataire s'engage à assister et à animer les réunions tout en assurant le bon avancement du projet.

Le prestataire rédigera les relevés de conclusions ou de décisions des comités.

Le prestataire réalisera ses missions en communiquant et échangeant régulièrement avec le maître d'ouvrage. Des points réguliers (téléphoniques ou de visu) seront planifiés pour suivre l'évolution des missions, à des fréquences déterminées selon les étapes du projet.

Concernant les livrables, une première version sera communiquée au maître d'ouvrage au moins 1 semaine avant la restitution prévue envers l'ensemble du comité de pilotage ou des instances appropriées. Cette première version fera l'objet d'échanges entre le maître d'ouvrage et le prestataire afin de prendre en compte d'éventuelles remarques ou compléments.

Remarque sur la propriété intellectuelle

Propriété littéraire et artistique

Pour les prestations qui seraient soumises aux dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives à la propriété littéraire et artistique, la personne publique bénéficie du transfert des droits de représentation et de reproduction : duplication de l'oeuvre à l'identique et fabrication d'objets, matériels ou constructions à partir des prestations remises, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, et sans limitation de nombre.

Ces droits sont transférés à titre exclusif dans les conditions indiquées ci-dessous :

- Durée : pour 10 ans
- Zone géographique : monde entier

Utilisation des résultats de l'étude

Tous les éléments, y compris et de façon non limitative les rapports, manuels, programmes, outils logiciels, disquettes, toute documentation préparée par le titulaire dans le cadre du marché, qu'ils soient sous forme écrite ou sous toute autre forme lisible par l'homme ou par la machine, deviendront la propriété de la personne publique, maître d'ouvrage et financeurs. L'ensemble des données acquises deviendra leur propriété, qui pourra les rétrocéder librement. Le titulaire s'engage à fournir à la personne publique toutes les informations relatives aux produits qu'il utilise pour les besoins de la commande, et sur demande, tous les éléments nécessaires à leur mise en oeuvre.

- Droits de la personne publique
 - La personne publique peut librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations
 - La personne publique peut communiquer à des tiers les résultats des prestations, notamment les dossiers d'études, documents et renseignements de toute nature provenant de l'exécution de la commande.
 - La personne publique peut librement publier les résultats des prestations ; cette publication doit mentionner le titulaire
- Droits du titulaire
 - Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats des prestations sans l'accord préalable de la personne publique.
 - Le titulaire ne peut communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation de la personne publique.

- La publication des résultats par le titulaire doit recevoir l'accord préalable de la personne publique ; sauf stipulation contraire de cet accord, la publication doit mentionner que l'étude a été financée par la personne publique.

NB : l'étude et l'ensemble des documents relatifs à celle-ci seront propriété du maître d'ouvrage et libre de diffusion et reproduction par le maître d'ouvrage en citant le bureau d'étude prestataire.

Enfin, l'étude devra intégrer les éléments des études pré-citées, sous réserve d'en citer les sources.

Pour toute question liée à cette organisation, le prestataire contactera Caroline FRANCOIS-EVEN, responsable de la direction avenir du territoire au sein du Parc.

EQUIPE DEMANDEE

L'équipe pluridisciplinaire aura des compétences avérées en matière d'aménagement du territoire, de paysage, d'énergies renouvelables, d'urbanisme sur ce type de projet.

Désignation des groupements, des sous-traitants et des cotraitants

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint selon les règles de l'article 45 du décret 2016-360. Il sera interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par la personne responsable du marché et par l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance; si cet entrepreneur est un cotraitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHE

A .Forme du marché :

Le marché est un marché de services, traité à prix ferme.

Durée de validité de l'offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes ne sont pas autorisées.

B. Durée du marché :

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 6 mois à compter de la notification du marché qui vaudra ordre de service de commencer la mission.

L'affermissement des tranches conditionnelles se fera par ordre de service.

Début prévisionnelle de la mission : octobre / novembre 2016

Le PNRA, maître d'ouvrage de la prestation, ne pourra engager la mission que sous réserve des financements obtenus.

C. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

- | | |
|--|------|
| 1. Coût global de la prestation intégrant coût mission + frais annexes | 40 % |
| 2. Méthodologie proposée et adéquation à la demande | 60 % |

Les critères sont pondérés (voir règlement de consultation)

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble. Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

En cas de négociation, elle portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

Des auditions seront organisées le 20 septembre 2016 pour que les prestataires pré-sélectionnés puissent préciser leur offre.

D. Documents contractuels :

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes énumérées par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement accompagné d'un dossier de mise en œuvre des prestations (devis détaillé par étape, méthodologie proposée et planning), datés et signés par le candidat,
- le présent cahier des charges,
- le règlement de la consultation.

E. Modalité de paiement :

Des acomptes seront versés selon le planning suivant :

- 20 % à la notification du marché,
- 50 % à la validation de la tranche ferme par le maître d'ouvrage,
- 20 % à l'affermissement des tranches conditionnelles
- le solde 10 % à la validation du rendu final par le comité de pilotage.

Les acomptes seront payés sous 30 jours conformément aux règles de la comptabilité publique, par virement.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié à 1 place Saint Yves – 29 460 Daoulas

F. Résiliation – Pénalités de retard :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent cahier des charges, le marché pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si, du seul fait du titulaire, les délais d'exécution des prestations sont dépassés, celui-ci encourt sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, une pénalité calculée en application de l'article 16 du CCAG – PI par la formule suivante :

$P = (V * R) / 3000$ dans laquelle :

P = montant des pénalités;

V = valeur pénalisée; cette valeur est égale à la valeur des prestations en retard ou, exceptionnellement de l'ensemble des prestations, si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable. Cette valeur est celle des prix figurant au marché éventuellement actualisés, mais non révisés;

R = nombre de jours de retard.

Ces pénalités seront déduites du montant restant dû par le PNRA ou feront l'objet d'un ordre de reversement à l'encontre du titulaire. Elles restent dues en cas de résiliation.

Si le montant des pénalités est supérieur au montant du marché, le pouvoir adjudicateur prononcera la résiliation aux torts du titulaire.

H. Litige:

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,
A _____, le _____

